

Concept de protection cadre pour les manifestations de course à pied

Situation 25.09.2020

1 Bases

Le concept de base se réfère aux bases suivantes :

- 1 Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RS 818.101.26), y.c. modifications du 02.09.20
- 2 Ordonnance sur le Covid-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (RS 818.101.26) ; modification du 2 septembre 2020 (grands événements), (situation 8.9.2020)
- 3 FAQ OFSP nouveau coronavirus (01.10.2020)
- 4 Directives cadres pour le sport (OFSP et Swiss Olympic, 01.10.2020)
- 5 Ligne directrice pour l'élaboration de concepts de protection pour les événements sportifs
- 6 Checklist pour réaliser des concepts de protection pour les événements sportifs
- 7 Modèle pour réaliser une analyse de risque pour les événements sportifs
- 8 Règles d'hygiène et de distance sociale de l'OFSP.

2 Introduction

En respectant des mesures de protection strictes, les grands événements de plus de 1000 personnes sont à nouveau possible depuis le 1er octobre. Dans la zone des spectateurs, les places assises et l'attribution des sièges sont obligatoires. Pour les événements en plein air, les cantons peuvent autoriser des exceptions pour certaines zones de spectateurs (places debout), à condition qu'elles soient divisées en secteurs et que des mesures de protection supplémentaires soient prévues. Dans les zones de départ et d'arrivée ou dans les zones de la scène, les places debout ne sont toutefois pas indiquées. Les autorités cantonales doivent approuver de tels événements. L'autorisation est accordée si la situation épidémiologique le permet, si les capacités nécessaires pour le Contact Tracing existent et si l'organisateur présente un concept de protection qui soit basé sur une analyse de risque et prévoie les mesures exigées.

3 But

Le présent concept de protection cadre sert de base et d'aide pour réaliser des concepts de protection spécifique à un événement. Les dispositions de protection sont adaptées en permanence aux ordonnances actuelles COVID-19.

Le but est de permettre une reprise progressive des courses à pied en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des cantons. La responsabilité de la mise en œuvre des directives incombe aux organisateurs de course à pied.

4 Directives contraignantes de la Confédération pour les concepts de protection (selon RS 818.101.26)

- 1 Un risque d'infection existe quand la distance de 1,5 mètres ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes.
- 2 Dans le choix des mesures, l'organisateur veille à ce que toutes les personnes et tous les visiteurs participant à la manifestation bénéficient d'une protection efficace contre l'infection par le Covid-19.
- 3 Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains. Pour cela des solutions hydroalcooliques et, près des lavabos accessibles au public, du savon doivent être à disposition.
- 4 Toutes les surfaces de contact doivent être régulièrement nettoyées. Suffisamment de poubelles doivent être à disposition, notamment pour l'élimination des mouchoirs en papier et des masques.
- 5 Lors d'une durée de contact de plus de 15 minutes, la distance minimale de 1.5m doit être respectée en permanence ou le port du masque est obligatoire. Si cela ne peut pas être respecté, le traçage des contacts doit toujours être possible (c'est-à-dire qu'il faut enregistrer les données personnelles) et le nombre de personnes à contacter ne doit pas dépasser 300 (c'est-à-dire qu'il faut former des groupes de 300 personnes max., qui ne doivent pas se mélanger, par ex. avec une division en secteurs ou blocs de départ).

Si certaines zones de l'exploitation ou de la manifestation, telles que les entrées ou les zones récréatives, doivent être utilisées par des personnes venant de tous les secteurs, les règles relatives à la distance doivent être respectées et des mesures de protection doivent être prises.

- 6 Dans le secteur des places assises, les places doivent être disposées ou occupées de manière à laisser au moins un siège libre ou à maintenir une distance équivalente entre les sièges. Le flux de personnes doit être dirigé de manière à pouvoir respecter la distance exigée entre toutes les personnes.
- 7 L'organisateur justifie et informe les personnes présentes (invités/es, participantes et participants, visiteuses et visiteurs) des mesures applicables à la manifestation, par exemple, l'obligation de porter un masque, la collecte des données de contact ou une interdiction de se déplacer d'un secteur à un autre de la manifestation.
- 8 Les données suivantes doivent être collectées :
 - a. Nom, prénom, domicile et numéro de téléphone ;
 - b. Pour les zones de restauration et les manifestations avec places assises : le numéro de la place assise ou de la table correspondant ;
 - c. L'heure d'arrivée et de départ dans les espaces réservés aux clients des restaurants, bars et clubs où la consommation a lieu debout, ainsi que dans les discothèques et les salles de danse ;
 - d. Pour les manifestations sans places assises avec plus de 300 personnes : le secteur, selon article 6 alinéa 2, dans lequel la personne se tiendra.
- 9 L'organisateur doit garantir la confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données notamment en ce qui concerne le stockage des données.
- 10 Si, à des événements, des données de contact de plus de 300 et jusqu'à un maximum de 1000 personnes sont collectées, une subdivision en secteurs de 300 personnes maximum doit être effectuée. Dans certains cantons, d'autres tailles de secteur sont applicables
- 11 Pour organiser un événement avec plus de 1000 personnes (grande manifestation), il faut une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

12 Aux grandes manifestations, les places assises sont obligatoires dans le secteur des spectateurs. Dans le cas de manifestations en plein air, les cantons peuvent exceptionnellement autoriser des places debout pour certaines zones de spectateurs, notamment en terrain découvert, à condition que celles-ci soient divisées en secteurs et que des mesures de protection supplémentaires soient prévues.

13 Les organisateurs doivent :

- a. Présenter leur concept de protection aux autorités cantonales compétentes à leur demande ;
- b. Autoriser aux autorités cantonales compétentes l'accès aux installations, exploitations et manifestations. Si les autorités cantonales compétentes constatent qu'il n'y a pas de concept de protection suffisant ou que celui-ci n'est pas mis en œuvre, elles prennent les mesures appropriées. Elles peuvent fermer certaines installations ou exploitations ou interdire ou interrompre certaines manifestations.

5 Actions recommandées

Les concepts de protection des courses à pied devraient traiter et documenter les aspects mentionnés ci-après. Ces recommandations ne sont pas contraignantes, mais doivent soutenir l'organisateur dans l'élaboration de son propre concept de protection. Les concepts doivent être soumis rapidement aux offices cantonaux responsables pour information et autorisation de la course à pied en question.

5.1 Bases

Toutes les personnes présentes (participants/es, aides, spectateurs/trices, journalistes, sponsors, partenaires) s'engagent dans l'intérêt de la course à pied et vis-à-vis de l'ensemble de la population à respecter de manière solidaire et avec une responsabilité personnelle élevée le concept de protection et à mettre en œuvre de manière conséquente les mesures nécessaires.

Seules les personnes en parfaite santé, qui n'ont pas de maladies préexistantes ou de symptômes de maladies /Covid-19 ou qui n'étaient pas en contact avec des personnes malades, ont le droit d'être présentes à la manifestation. Les personnes à risque notamment doivent suivre les directives spécifiques de l'OFSP. L'accès est interdit aux personnes malades du Covid-19 ou présentant des symptômes de Covid-19. Pour cela il faut prendre des dispositions appropriées, notamment obliger les personnes impliquées, les visiteuses et visiteurs à faire une autodéclaration et interdire l'entrée aux personnes avec des symptômes évidents.

Il est fortement recommandé à toutes les personnes impliquées et visiteuses et visiteurs d'activer la Swiss Covid App.

5.2 Analyse des risques

L'organisateur d'un grand événement avec plus de 1000 personnes a une analyse des risques concernant

- le type de manifestation (durée / régional, cantonal, national, international / avec ou sans spectateurs / avec ou sans billetterie / déroulement etc.),
- la visite ou la participation de groupes de personnes particulièrement vulnérables (structure par âge des différents groupes de personnes / prise en charge des personnes handicapées ...),
- le comportement typique des visiteuses et visiteurs et des personnes impliquées (comportement des fans /intensité de contact de l'activité sportive / séparation conséquente des groupes de personnes ...),
- les conditions locales et infrastructurelles du périmètre de l'événement (indoor, outdoor / accès ouverts ou fermés / capacité et taux d'utilisation prévu / places assises ou debout / définition de l'espace ou du périmètre de l'événement / délimitation avec les autres infrastructures ...),

- les secteurs dans lesquels la distance ne pourra probablement pas être respectée où il faut s'attendre à des rassemblements de personnes (entrée, sortie / départ, arrivée / installations sanitaires / restauration / Hotspots, le long du parcours ...),
- l'arrivée et le départ des visiteuses et visiteurs et des personnes impliquées (transports publics, moyens de transport privés, les établissements de restauration visités avant ou après l'événement)

5.3 Collecte des données de contact / Autodéclaration

Pour participer à une course à pied, les organisateurs collectent déjà les données de contact et adresse des coureuses et coureurs conformément à la protection des données. De plus les participants/es doivent impérativement indiquer un numéro de téléphone auquel ils sont très facilement joignables. Avec l'inscription, les participants/es doivent obligatoirement attester qu'ils participeront à la manifestation uniquement s'ils sont en bonne santé et ne présentent aucun symptôme de COVID-19 et qu'ils n'ont pas dernièrement pas eu de contacts avec des personnes malades.

Les données de contact de toutes les personnes impliquées (en particulier aides, sponsors, invités, médias etc.) et de tous les spectateurs/trices des zones à accès réduit doivent être collectées. De plus aussi bien les personnes impliquées que les spectateurs/trices (seulement ceux des zones à accès réduit) doivent être informés qu'ils ne peuvent pas participer à l'événement, s'ils sont malades du COVID-19 ou présentent les symptômes correspondants. Cette information peut par ex. être faite au moyen d'affiches, d'annonces, d'impression sur le billet etc. Les organisateurs peuvent aussi exiger des visiteuses et visiteurs resp. des personnes impliquées de déclarer qu'ils sont en bonne santé ou exempts de symptômes, avec des questions lors de la collecte des données de contact ou au moyen d'un questionnaire. En outre, les personnes qui présentent de manière très évidente les symptômes pertinents et ne peuvent pas démontrer de manière crédible que les symptômes ne sont pas liés au COVID-19 peuvent être exclues d'un événement. À ce propos, la disposition n'oblige pas les organisateurs à exiger ou à effectuer systématiquement une mesure de la fièvre.

5.4 Arrivée/Départ

En se déplaçant en transports publics, il faut respecter les mesures de précaution correspondantes des entreprises de transport respectives. Les exploitants sont responsables de la fixation des mesures de protection dans les transports publics (par ex. le port de masque de protection). Les heures de départ des pelotons/blocs de départ doivent être fixés de manière à pouvoir éviter une surcharge des TP.

5.5 Périmètre de la manifestation

Le périmètre de la manifestation comprend d'une part tous les secteurs avec restrictions d'accès. Il s'agit notamment des secteurs réservés aux participants/es et de ceux destinés aux personnes nécessaires à la prise en charge des participants et à l'organisation de l'événement (par ex. Mixed-Zone pour les médias et participants/es, secteur des médias, zones de départ et d'arrivée, vestiaires, Lounges pour athlètes, zones de remise des dossards et encadrement médical etc.) ainsi que de tous les secteurs dans lesquels l'organisateur crée des offres pour les spectateurs/trices (par. ex retransmission d'images et de son, restauration, animation etc.). En même temps, lors d'événements en plein air, l'organisateur est également responsable des zones et des locaux accessibles au public, où un grand nombre de personnes sont attendues (par ex. aux Hotspots connus aux points névralgiques importants le long du parcours de la course). L'organisateur doit également inclure ces zones et locaux dans son concept de protection. En ce qui concerne les secteurs accessibles le long du parcours de la course, où l'organisateur ne prévoit pas d'activités et où aucun rassemblement de personne important n'est attendu : si l'organisateur part du principe que ces secteurs ne relèvent pas de sa responsabilité, et s'abstient donc d'y prendre des mesures de protection, des spécifications et des contrôles, cela doit être démontré dans le concept de protection et pris en compte dans l'analyse des risques liés aux grands événements. Sur de tels tronçons du parcours, seule l'autoresponsabilité des spectateurs/trices est applicables ; ils doivent notamment respecter les directives d'hygiène et de comportement générales en vigueur dans l'espace public.

L'organisateur est tenu d'informer les participants/es (en particulier les spectateurs/trices) se trouvant hors périmètre de la manifestation sur le respect des mesures sanitaires et recommandations généralement valables.

5.6 Infrastructure

5.6.1 Espaces

Pour toutes les zones situées dans le périmètre défini de l'événement, des plans dits d'occupation doivent être établis en respectant les dispositions concernant les distances et le nombre de personnes figurant au chapitre D. Il doit indiquer le nombre de personnes admises, les surfaces et les distances possibles et les mesures de protection prises. Il faut également montrer quelles mesures sont prises pour contrôler le respect des objectifs de protection.

Pour les grands événements il faut en plus démontrer, en accord avec les forces de sécurité locales et les entreprises de transport, la régulation des flux de personnes devant la zone d'accès et dans l'ensemble du périmètre de l'événement.

Les cantons peuvent autoriser des places debout pour les zones de spectateurs en plein air. Dans les zones de départ et d'arrivée ou dans la zone de la scène, les places debout ne sont toutefois pas indiquées.

Afin d'avoir le plus possible de participants/es au départ, les zones des spectateurs doivent être séparées de manière conséquente des participants/es et présenter une distance d'au moins 1.5m.

5.6.2 Largeur du parcours

En choisissant des tailles de blocs de départ, des heures de départ appropriées et en optimisant la dimension spatiale du départ, il est possible de garantir que la distance requise peut être maintenue à tout moment en tout point le long du parcours, ou que le contact ne dure pas plus de 15 minutes.

5.6.3 Support technique pour le Contact Tracing

Des supports techniques, notamment des puces RFID pour le chronométrage permettent de faciliter et d'améliorer le Contact Tracing. En utilisant le plus grand nombre possible de points de chronométrage resp. de suivi du temps, il est possible de déterminer quelle puce RFID (et donc quelle personne) se trouvait à quel endroit (dans la zone de l'événement et sur le parcours) à quel moment. Grâce à des algorithmes appropriés, ces informations peuvent être utilisées pour déterminer les autres personnes qui ont séjourné dans l'environnement de la personne concernée et pendant combien de temps. Le nombre de personnes concernées peut ainsi être réduit ou le nombre de participants/es augmenté, tout en respectant les capacités de Contact Tracing des cantons.

5.6.4 Remise des dossards

L'organisateur peut décider s'il envoie les dossards aux participants/es à l'avance par la poste ou s'il veut les distribuer sur place en respectant les mesures de protection. Si les dossards sont remis sur place, les espaces doivent être respectés selon 6a). Pour garantir l'identité, la présentation d'une pièce d'identité est recommandée. De plus les aides doivent être protégés avec des mesures appropriées, par ex. en portant des masques de protection ou par des parois de protection adaptées (plexiglas). Il faut renoncer à afficher des listes de départ / de résultats.

5.6.5 Dépôt des vêtements/objets de valeur

Les participants/es doivent avoir la possibilité d'entreposer leurs sacs et objets de valeur en un endroit sécurisé. Si le départ et l'arrivée se situent dans des différents endroits, les sacs doivent être transportés à l'arrivée.

5.6.6 Village de sponsors/Kermesse

Les villages de sponsors ou les kermesses (de marathon) sont comparables à des magasins et marchés et doivent être planifiées conformément aux concepts de protection des foires et expositions ou des magasins. Pour plus de détails veuillez-vous référer à ces concepts de protection, toutefois les mesures de protection générales s'appliquent en général.

5.6.7 Helpdesks/Infopoints

S'il y a des Helpdesks et Infopoints qui impliquent des contacts entre les personnes, il faut installer des parois de protection adaptée (plexiglas).

5.6.8 Cantine de fête

Si une cantine de fête est tenue, il faut respecter les prescriptions et concepts de protection applicables aux établissements de restauration. Il est recommandé de renoncer à exploiter une cantine de fête.

5.6.9 Zone de départ

L'organisateur répartit les participants/es de manière à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé. L'attribution est obligatoire pour les participants/ent et ils ne se rendent dans la zone de départ que peu de temps avant l'heure qui leur est individuellement fixée. Afin de garantir le Contact Tracing, il faut fixer les intervalles de départ et les répartitions des participants/es de manière que les participants/es soient en contact plus de 15 min avec le moins de sportives et sportifs. Des mesures adaptées (par ex. contrôle à l'entrée) permettent de garantir que seuls les participants/es qui s'alignent dans le bloc actuel soient admis dans la zone de départ. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans la zone de départ.

5.6.10 Zone d'arrivée

Pour éviter les rassemblements, les Finisher doivent être tenus de quitter la zone d'arrivée immédiatement après s'être ravitaillés. S'il y a plusieurs blocs de départ, les aides travaillant dans la zone d'arrivée doivent porter des masques de protection.

5.6.11 Remise des prix

Il est permis d'organiser des remises des prix si toutes les personnes impliquées respectent les mesures de protection.

5.6.12 Vestiaires/Douches

Pour des raisons de complexité il est recommandé de renoncer aux vestiaires et aux douches et de demander aux participants/es de venir dans leur tenue de course.

5.6.13 Toilettes

Il faut mettre suffisamment de toilettes à disposition. Celles-ci doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement et il doit y avoir suffisamment de papier toilette, d'essuie-mains en papier, de distributeurs de savon et de désinfectants à disposition. La distance entre les toilettes devrait être de 1.5m et il faut apposer des marques pour les éventuelles files d'attente. Des panneaux doivent rappeler le respect des règles de distance.

5.6.14 Ravitaillement

Le concept de protection spécifique à la course doit montrer comment est proposé le ravitaillement aux postes intermédiaires et à l'arrivée en respectant les règles d'hygiène et les distances. Il faut également décrire la manière prévue pour l'élimination des déchets. L'organisateur peut également demander aux participants/es d'apporter le ravitaillement de course et d'éliminer les déchets à la maison.

5.7 Aides et autres personnes impliquées dans l'organisation

5.7.1 Nombre

Les engagements des aides devraient être réduits au minimum absolu.

5.7.2 Rendez-vous des aides

Seuls les chefs de groupe doivent s'annoncer à la centrale des aides pour toucher l'équipement nécessaire. Les aides se rendent directement sur le lieu d'engagement correspondant et annoncent leur disponibilité via communication électronique.

5.7.3 Équipement

Tous les aides doivent être équipés de masques de protection, ceux du ravitaillement portent en plus des gants. Dans le concept de protection spécifique à la manifestation, il faut préciser les activités pour lesquelles l'équipement de protection doit être porté.

5.7.4 Respect des mesures de protection

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation doivent recevoir des instructions concernant le respect des mesures de protection applicables de l'OFSP et les données de contact doivent être collectées. Les aides atteints du Covid-19 ou présentant des symptômes d'une maladie Covid-19, n'ont pas le droit d'aider à la manifestation. Pour cela il faut prendre des mesures adaptées, notamment l'obligation d'autodéclaration des aides ainsi que le refus d'engager des personnes avec des symptômes clairement reconnaissables.

5.8 Spectateurs/trices

5.8.1 Principes

Dans le secteur public le long du parcours, les règles des rassemblements spontanés dans l'espace public sont valables, les spectateurs/trices sont personnellement responsables de respecter les mesures de protection applicables de l'OFSP. L'organisateur doit renoncer aux offres pour spectateurs/trices dans l'espace public.

5.8.2 Spectateurs/trices dans les zones avec accès contrôlés

En application du chapitre D, il faut garantir que le nombre maximum de personnes admises et les mesures de protection nécessaires sont respectés. Aux grandes manifestations, les places assises dans le secteur des spectateurs et le port du masque sont obligatoires. Pour les événements en plein air, les cantons peuvent exceptionnellement autoriser des places debout dans certaines zones de spectateurs, à savoir en terrain découvert, à condition que celles-ci soient divisées en secteurs et que des mesures de protection supplémentaires soient prévues. L'organisateur doit contrôler la mise en œuvre conséquente et sanctionner.

Les spectateurs/trices doivent être séparés de manière conséquente des participants/es en respectant les règles de distance. L'admission de personnes souffrant de la maladie Covid-19 ou présentant des symptômes de la maladie Covid-19 est interdite. Pour cela il faut prendre des dispositions adaptées, notamment la collecte des données de contact et l'obligation d'autodéclaration pour les visiteuses et visiteurs, ainsi que le refus d'admettre des personnes présentant des symptômes évidents.

5.9 Information

Les organisateurs installent des affiches et panneaux d'information avec les règles et les mesures de prévention en vigueur (notamment aux points névralgiques). Les participants/es, aides et autres personnes impliquées dans l'organisation reçoivent en amont des instructions sur les mesures de protection applicables. Des annonces régulières sur le Covid-19 doivent être faites via les sonos.

5.10 Responsabilités

5.10.1 Organisateur

L'organisateur assume l'entière responsabilité de l'événement et de la mise en œuvre du concept de protection spécifique à la manifestation. Il désigne pour cela un délégué au corona, qui dirige et documente l'instruction des aides et la mise en œuvre.

Impressum

Renseignements : Swiss Runners, secrétariat : Würzenbachstrasse 13, 6006 Luzern /
Téléphone 041 375 03 30 / Fax 041 375 03 31 / www.swissrunners.ch